

Point focal

En vertu de l'article 33.1 de la Convention UNCRPD, conformément à son système de gouvernement, chaque Etat Partie doit désigner un ou plusieurs points de contact au sein de son(ses) administration(s).

Son rôle est le suivant :

- promouvoir la sensibilisation à la Convention auprès des autorités publiques et du personnel concerné
- inclure les droits des personnes handicapées dans les agendas politiques et plans d'actions
- rationaliser et centraliser les tâches des acteurs institutionnels compétents dans un modèle social transversal (vertical et horizontal).

En Belgique, les points focaux se trouvent dans les 8 administrations suivantes :

- Fédéral : SPF Sécurité sociales, DG Appui stratégique
- Flandre : Diensten voor het Algemeen Regeringsbeleid, Gelijke Kansen in Vlaanderen
- Wallonie : Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées (AWIPH)
- Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Ressources humaines et de l'Égalité des chances
- Communauté française : Wallonie-Bruxelles International (WBI), Service multilatéral mondial
- Communauté germanophone : Dienststelle für Personen mit Behinderung (DPB)
- Commission communautaire francophone (COCOF) : Service PHARE
- Commission communautaire commune (COCOM) : Administration de la commission communautaire commune.